

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Coopération avec d'autres accords multilatéraux

CHANGEMENT CLIMATIQUE (DECISION 15.15)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.15 suivante:

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Compte tenu des implications du changement climatique pour la prise de décisions scientifiquement fondées, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent les aspects scientifiques de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectés par le changement climatique, ou qui pourraient l'être, soumettent leurs conclusions, et font leurs recommandations d'action touchant à la Convention et aux résolutions de la Conférence des Parties à la 62^e session du Comité permanent.

et la décision 15.16 suivante:

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat demande aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des informations sur leurs activités éventuellement liées au changement climatique et à la CITES, et fait rapport au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité permanent.

3. Conformément à la décision 15.16, le Secrétariat a écrit aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement en décembre 2010 et les réponses reçues figurent en annexe au présent document.
4. La 62^e session du Comité permanent est prévue en juillet 2012. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux devront par conséquent soumettre conjointement un rapport sur leurs conclusions et leurs recommandations à temps pour qu'il puisse être présenté à cette session.
5. A sa 19^e session, (Genève, avril 2011) le Comité pour les plantes a discuté de cette question et proposé qu'étant donné que les aspects scientifiques de l'application des dispositions suivantes de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties sont affectés par le changement climatique ou pourraient l'être, ils devraient figurer au centre des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes:
 - a) Inscriptions d'espèces [Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) et 9.25 (Rev. CoP15)];
 - b) Avis de commerce non préjudiciable (Articles III et IV);
 - c) Examen périodique des annexes (Résolution Conf. 14.8);

- d) Etude du commerce important [Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), dans la mesure où elle relève de l'Article IV (avis de commerce non préjudiciable)];
- e) Quotas [Résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15)]; et
- f) Commerce des espèces exotiques envahissantes [Résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14)].

En outre, le Comité pour les plantes a proposé d'établir un groupe de travail intersessions, sous la présidence conjointe des États-Unis d'Amérique et d'un représentant du Comité pour les animaux, et de le charger de publier des un projet de conclusions et de recommandations en vue de poursuivre l'action sur les points a) à f) ci-dessus, qui pourrait être finalisé lors des sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux en 2012. Il a été décidé que les représentants suivants du Comité pour les plantes participeront au groupe de travail intersessions: les représentants de l'Asie (Mme Zhihua), de l'Afrique (M. Luke), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera) Océanie (M. Leach), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo), et les observateurs de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Union européenne, du PNUE-WCMC, de l'UICN, de TRAFFIC International et du WWF. Ce groupe de travail fonctionnera par courriel.

6. Le Comité pour les animaux est invité à se prononcer sur les activités, responsabilités et calendriers d'application de la décision 15.15 en tenant compte des recommandations du Comité pour les plantes figurant au paragraphe 5 du présent document.